

Vous travaillez dans le secteur des métaux non ferreux ?

Votre salaire va augmenter grâce à l'indexation de 2,07%!

Quand votre salaire va-t-il augmenter?

A partir du 1er mai 2019

Comment votre salaire va-t-il augmenter?

L'indexation de 2,07% est valable pour les salaires barémiques ainsi que pour les salaires effectifs.

Salaires barémiques :

Salaire minimum garanti	
Par mois	2047,96
Par heure	12,44

travail du iaur an águinas

Indemnités

Prime de Noël et nouvel An

18h - 22h +25% 22h - 06h +50%

L'indemnité forfaitaire de dérangement pour travailleurs en équipes

3 heures de salaire

Indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire

*pour raisons économiques/accident technique

	travaii du jour	en equipes
1-18 jour	8,35	9,96
19-36 jour	11,35	13,95
37-54 jour	14,51	17,97
à part. 55 jour	17,53	21,97

^{*}pour raison de fermeture pendant les vacances annuelles/force majeur/intempéries 6,10

Indemnité complémentaire en cas de maladie

< 55 ans (par mois)	90,16
> 55 ans (par jour)	5,83

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation.

Rendez-vous sur : http://www.cgslb.be/avantages/ Comment s'affilier ? http://www.cgslb.be/saffilier